

Tableau 6 – Annuaire démographique 2011

Le tableau 6 présente des données sur la population totale selon le sexe pour le plus grand nombre possible d'années entre 2002 et 2011, ainsi que la population urbaine si disponible.

Description des variables : les données proviennent de recensements de la population ou sont des estimations fondées, dans certains cas, sur des enquêtes par sondage portant sur toute la population. Le code qui figure dans la colonne « Code » du tableau indique comment les données ont été obtenues. Les codes utilisés sont expliqués à la fin du tableau.

Le sens donné au terme « urbain » est conforme aux définitions utilisées dans les recensements nationaux. La définition pour chaque pays figure à la fin des présentes notes technique.

Calcul des pourcentages : les pourcentages de la population urbaine sont calculés par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et représentent le nombre de personnes qui vivent dans des régions considérées comme urbaines pour 100 personnes de la population totale. Dans de très rares cas, les données pour la population totale ont été révisées mais les données pour la population urbaine et la population rurale ne l'ont pas été. Ces données sont indiquées en note. Dans ces cas, les proportions de population urbaine ou rurale sont à interpréter avec précaution.

Fiabilité des données : les estimations considérées comme moins sûres sont indiquées en italique plutôt qu'en caractères romains. Le classement du point de vue de la fiabilité est fondé sur la méthode utilisée pour établir l'estimation de la population totale qui figure au tableau 3 (voir les explications dans les notes techniques relatives à ce même tableau).

Insuffisance des données : les statistiques de la population urbaine selon le sexe appellent toutes les réserves qui ont été formulées à la section 3 des Notes techniques à propos des statistiques de la population en général.

Les limitations fondamentales imposées par les variations de la définition de la population totale et par les lacunes du recensement se font peut-être sentir davantage dans la répartition de la population en population urbaine et population rurale que dans sa répartition suivant toute autre caractéristique. De fait, des différences dans la définition du lieu de résidence habituel utilisée pour l'exploitation des données à l'échelon sous-national influent sur la classification en population urbaine et en population rurale. De même, les différences de degré de sous-dénombrement suivant la zone, à l'occasion des recensements, ont une incidence sur la comparabilité de ces deux catégories dans l'ensemble du tableau. La distinction entre population de fait et population de droit est également très importante du point de vue de la répartition de la population en population urbaine et en population rurale. Cette distinction est expliquée en détail à la section 3.1.1 des Notes techniques.

Toutefois, la difficulté la plus importante tient aux différences de définition du terme « urbain » selon le pays. Les distinctions faites entre « zone urbaine » et « zone rurale » varient tellement que les définitions utilisées ont été reproduites à la fin des notes techniques du tableau 6. Les définitions sont forcément brèves et, lorsque le classement en « zone urbaine » repose sur des divisions administratives, on a souvent désigné celles-ci par le nom qu'elles portent dans la zone ou le pays considéré. Par suite des variations dans la terminologie, les différences entre pays ou zones peuvent sembler plus grandes qu'elles ne le sont réellement. Il se peut aussi que des termes similaires ou identiques, tels que ville, village ou district, aient des significations très différentes selon les pays ou zones.

On constatera, en examinant les définitions adoptées par les différents pays ou zones, qu'elles peuvent être ramenées à trois types principaux : 1) les localités dépassant certaines dimensions sont classées parmi les zones urbaines ; 2) les centres administratifs de petites circonscriptions administratives sont classés parmi les zones urbaines, le reste de la circonscription étant considéré comme zone rurale ; 3) les petites divisions administratives sont classées parmi les zones urbaines selon un critère déterminé, qui peut être soit le type d'administration locale, soit le nombre d'habitants, soit le pourcentage de la population exerçant une activité agricole.

La distinction entre régions urbaines et régions rurales est si étroitement liée à des considérations d'ordre historique, politique, culturel et administratif que l'on ne peut progresser que très lentement vers des définitions et des méthodes uniformes. Non seulement les définitions sont différentes d'une zone ou d'un pays à un autre, mais on n'y retrouve parfois même plus l'intention originale de distinguer les régions rurales

des régions urbaines. Lorsque la classification est fondée, en particulier, sur le critère des circonscriptions administratives (comme la plupart le sont), elle a tendance à devenir rigide avec le temps et à décourager toute modification. Pour cette raison, la comparaison des données appartenant à des séries chronologiques risque d'être gravement faussée du fait que les définitions employées sont désormais périmées. Il faut être particulièrement prudent lorsque l'on compare des données issues de recensements avec des données provenant d'enquêtes par sondage, car il se peut que les définitions du terme « urbain » auxquelles ces données se réfèrent respectivement soient différentes.

Malgré leurs insuffisances, les statistiques sur la population urbaine et rurale permettent de mettre en évidence la diversité de la répartition de la population au sein d'un pays ou d'une zone.

La distinction entre « zone urbaine » et « zone rurale » repose sur une série de critères qualitatifs aussi bien que quantitatifs, notamment l'effectif de la population, la densité de peuplement, la distance entre îlots d'habitations, le type prédominant d'activité économique, le statut juridique ou administratif, et les caractéristiques d'une agglomération urbaine, c'est-à-dire l'existence de services publics et d'équipements collectifs¹. Bien que les statistiques différenciant les zones urbaines des zones rurales soient très répandues, il ne paraît pas possible pour le moment d'adopter une classification internationale type de ces zones, vu la diversité des interprétations nationales. La classification de la population en population urbaine et population rurale retenue ici est celle qui correspond aux définitions nationales.

Données publiées antérieurement : des statistiques concernant la population urbaine et la population totale selon le sexe ont été publiées dans des éditions antérieures de l'*Annuaire démographique*. Pour plus de précisions concernant les années pour lesquelles ces données ont été publiées, se reporter à l'index historique.

DÉFINITIONS DU TERME « URBAIN »

AFRIQUE

Algérie : La délimitation des zones urbaines et rurales se font après l'opération du recensement sur la base de la classification des agglomérations. Regroupement de 100 constructions ou plus distantes l'une à l'autre de moins de 200m ont été considérées comme zones urbaines.

Afrique du Sud : Zones dotées d'une administration locale.

Botswana : Agglomération de 5 000 habitants ou plus dont 75 p. 100 de l'activité économique n'est pas de type agricole.

Burkina Faso : Tous les chefs-lieux de province (45 au total) plus 4 villes moyennes ont été considérées comme zones urbaines.

Burundi : Commune de Bujumbura.

Comores : Toute localité ou chef-lieu d'une île, région/préfecture disposant des infrastructures suivantes : route bitumée, électricité, centre hospitalier, téléphone, etc.

Égypte : Chefs-lieux des gouvernorats du Caire, d'Alexandrie, de Port Saïd, d'Ismaïlia, de Suez ; chefs-lieux des gouvernorats frontaliers, autres chefs-lieux de gouvernorat et chefs-lieux de district (Markaz). La définition des zones urbaines pour le recensement de novembre 2006 est celle de « SHIAKHA », une partie d'un district.

Éthiopie : Localités de 2 000 habitants ou plus.

Guinée équatoriale : Chefs-lieux de district et localités comprenant 300 habitations et/ou 1 500 habitants ou plus.

Kenya : Zone ayant une population de 2 000 habitants ou plus qui dispose de réseaux de transport, comporte des zones bâties, des structures industrielles ou manufacturières et d'autres équipements modernes.

Lesotho : Tous les chefs-lieux administratifs et établissements urbains en forte croissance.

Libéria : Localités de 2 000 habitants ou plus.

Malawi : Toutes les villes et zones urbanisées et tous les chefs-lieux de district.

Maurice : Villes ayant des limites officiellement définies.

Namibie : Zones urbaines déclarées pour lesquelles il existe des données cadastrales et autres zones d'habitat non planifié.

Niger : Ville capital, villes capitales de départements ou de districts.

Ouganda : «Gazettes», villes, municipalités et bourgs.

République-Unie de Tanzanie : 16 townships érigées en communes.

Rwanda : Toutes les zones administratives reconnues comme urbaines par la loi. Il s'agit de tous les chefs - lieux des provinces, de la ville de Kigali ainsi que des villes de Nyanza, Ruhango et Rwamagana.

Sénégal : Agglomérations de 10 000 habitants ou plus.

Soudan : Centres administratifs et/ou commerciaux ou localités ayant une population de 5 000 habitants ou plus.

Swaziland : Localités déclarées urbaines.

Tunisie : Population vivant dans les communes.

Zambie : Localités de 5 000 habitants ou plus dont l'activité économique prédominante n'est pas de type agricole.

AMÉRIQUE DU NORD

Canada : Agglomérations de 1 000 habitants ou plus ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.

Costa Rica : Chefs-lieux de canton.

Cuba : Villes ayant une fonction politique ou administrative, ou une population supérieure à 2 000 habitants et présentant des traits urbains.

El Salvador : Chefs-lieux de municipios.

États-Unis d'Amérique : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000.

Groenland : Localités d'au moins 200 habitants.

Guatemala : Municipio du département de Guatemala et centres administratifs officiels d'autres départements et municipios.

Haïti : Chefs-lieux de communes.

Honduras : Localités d'au moins 2 000 habitants ayant des caractéristiques essentiellement urbaines.

Îles Vierges américaines : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000. (D'après les résultats du recensement de 2 000, les Îles Vierges américaines ne comptent aucune zone urbanisée.)

Jamaïque : Localités de 2 000 habitants ou plus présentant des traits urbains.

Mexique : Localités d'au moins 2 500 habitants.

Nicaragua : Centres administratifs des municipalités et localités d'au moins 1 000 habitants ou d'au moins 150 logements, possédant des rues, un éclairage électrique, un réseau de distribution d'eau, une école et un dispensaire.

Panama : Localités d'au moins 1 500 habitants ayant des caractéristiques essentiellement urbaines. À partir de 1970, localités de 1 500 habitants ou plus présentant des caractéristiques urbaines, telles que rues, éclairage électrique, systèmes d'approvisionnement en eau et réseaux d'égouts.

Porto Rico : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000.

République dominicaine : Chefs-lieux de municipios et districts municipaux, dont certains comprennent des zones suburbaines ayant des caractéristiques rurales.

AMÉRIQUE DU SUD

Argentine : Centres comptant au moins 2 000 habitants.

Bolivie : Localités de 2 000 habitants ou plus.

Brésil : Zones urbaines et suburbaines des chefs lieux de municipalités et de districts.

Chili : Zones d'habitat concentré comptant 2 000 habitants ou plus, ou comptant entre 1 001 et 2 000 habitants dont 50 pour cent au moins de la population active a une activité secondaire ou tertiaire. Par dérogation, les centres qui ont une fonction touristique ou récréative et plus de 250 unités de logement mais n'atteignent pas le critère de population sont néanmoins considérés comme zones urbaines.

Colombie : Centre administratif d'une municipalité.
Équateur : Capitales des provinces et chefs-lieux de canton.
Îles Falkland (Malvinas) : Ville de Stanley.
Paraguay : Grandes villes, villes et chefs-lieux des départements et des districts.
Pérou : Centres de peuplement comptant plus de 100 logements.
Suriname : Les districts de Paramaribo et de Wanica.
Uruguay : Villes.
Venezuela (République bolivarienne du) : Centres de 1 000 habitants ou plus.

ASIE

Arménie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Azerbaïdjan : Division administrative regroupant plus de 15 000 habitants se livrant principalement à des activités industrielles et autres activités économiques et sociales et comprenant des centres administratifs et culturels.

Bahreïn : Communes ou villages comptant au moins 2 500 habitants.

Cambodge : Zones au niveau de la commune répondant aux trois conditions suivantes: 1) Densité démographique supérieure à 200 habitants au km carré, 2) pourcentage d'hommes travaillant dans l'agriculture inférieur à 50 pour cent, 3) population totale de la commune supérieure à 2 000 habitants.

Chine : Villes désignées comme telles par le Conseil d'État. Dans le cas de villes ayant rang de district, la ville s'entend comme l'ensemble de la zone administrative qui relève du district si sa densité est d'au moins 1 500 habitants au kilomètre carré ou comme le siège des autorités du district et les rues qui relèvent du district si sa densité est inférieure à 1 500 habitants au kilomètre carré. Dans le cas des villes qui n'ont pas rang de district, la ville s'entend comme le siège des autorités de la commune et les rues qui relèvent des autorités de la commune. Dans le cas des villes ayant rang de district qui comptent moins de 1 500 habitants au kilomètre carré et des villes n'ayant pas rang de district, si l'urbanisation du siège du district ou du siège des autorités de la commune a empiété sur une partie de la ou des localités voisines, la ville inclut alors l'ensemble de la zone administrative desdites localités.

Chypre : Zones désignées comme urbaines dans les plans d'urbanisme locaux.

Géorgie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Inde : Villes [localités dotées d'une charte municipale, d'un comité de zone municipale, d'un comité de zone déclarée urbaine ou d'un comité de zone de regroupement (cantonnement)] ; également toutes les localités qui ont une population de 5 000 habitants au moins, une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré ou 400 au kilomètre carré, des caractéristiques urbaines prononcées et où les trois quarts au moins des adultes de sexe masculin ont une occupation non agricole.

Indonésie : Zones qui répondent à certains critères de densité démographique et de pourcentage des ménages agricoles et possèdent un certain nombre d'équipements urbains tels que routes, écoles, services de santé publique, etc.

Iran (République islamique d') : Tous les districts comptant une municipalité.

Israël : Tous les lieux comptant au moins 2 000 résidents.

Japon : Villes (shi), comptant au moins 50 000 habitants, où 60 p. 100 au moins des logements sont situés dans les principales zones bâties, et dont 60 p. 100 au moins de population (y compris les personnes à charge) exercent un métier dans l'industrie, le commerce et d'autres branches d'activités essentiellement urbaines.

Jordanie : Localités comptant 5 000 habitants ou plus.

Kazakhstan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Kirghizistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Malaisie : Localités comptant au moins 10 000 habitants.

Maldives : Malé (capitale).

Mongolie : Capitale et chefs-lieux de district.

Ouzbékistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Pakistan : Localités dotées d'une charte municipale ou d'un comité municipal et regroupements (cantonements).

Philippines : Villes et municipalités et leurs quartiers centraux dont la densité démographique est d'au moins 500 habitants au km carré. Sont considérés comme zones urbaines les autres quartiers quelle que soit leur population qui sont équipés de routes et possèdent au moins six établissements (commerce, industrie manufacturière, équipements récréatifs ou services aux personnes), et au moins trois équipements publics tels que hôtel de ville, église, parc public, école, hôpital, bibliothèque, etc.

République arabe syrienne : Villes, chefs-lieux de district (Mohafaza) et chefs-lieux de sous district (Mantika), et communes d'au moins 20 000 habitants.

République de Corée : Pour les estimations : localités de 50 000 habitants ou plus. Pour recensements, les données sont établies sur la base des divisions administratives mineures comme les Dongs (principalement en zone urbaines) et des Eups ou Myeons (en zones rurales).

République démocratique populaire lao : Zones ou villages répondant à au moins trois des cinq conditions suivantes: situés dans l'aire métropolitaine du district ou de la province, accessibles par la route en toute saison, quelque 70 pour cent ou deux tiers de la population ayant accès à de l'eau distribuée par canalisation, quelque 70 pour cent ou deux tiers de la population ayant accès au réseau d'électricité et existence d'un marché ouvert tous les jours.

Sri Lanka : Secteur urbain composé de toutes les zones municipales et zones dotées d'un conseil urbain.

Tadjikistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Territoire palestinien occupé : Localités de 10 000 habitants ou plus. En plus, toutes les localités de 4 000 à 9 999 habitants ayant au moins quatre des services suivants: réseau d'électricité public, approvisionnement en eau public, bureau de poste, centre medico-social ayant un médecin qui travaille à plein temps ou école offrant un enseignement secondaire général.

Thaïlande : Zones municipales.

Turkménistan : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Turquie : Chefs-lieux des provinces et des districts.

Viet Nam : Zones urbaines comprises à l'intérieur des districts urbains des villes ainsi que des quartiers urbains et des localités. Toutes les autres unités administratives locales (communes) sont considérées comme zones rurales.

EUROPE

Albanie : Villes et autres centres industriels de plus de 400 habitants.

Autriche : Les zones urbaines sont les localités comptant 2 000 habitants ou plus. Leur délimitation remonte à 1991.

Bélarus : Les établissements urbains sont des établissements autorisés en vertu de la loi comme les villes, les agglomérations de type urbain, les cités ouvrières et les zones de villégiature de santé.

Bulgarie : Toutes les zones considérées comme villes et bourgs selon la Division territoriale et administrative du pays.

Espagne : Localités de 2 000 habitants et plus.

Estonie : Les établissements urbains comprennent les villes et les agglomérations n'ayant pas de statut municipal.

Fédération de Russie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Finlande : Communes urbaines.

France : Communes comprenant une agglomération de plus de 2 000 habitants vivant dans des habitations contiguës ou qui ne sont pas distantes les unes des autres de plus de 200 mètres et communes où la majeure partie de la population vit dans une agglomération regroupant plusieurs communes de cette nature.

Grèce : Est considérée comme zone urbaine toute municipalité ou commune dont la plus grande localité compte 2 000 habitants ou plus.

Hongrie : Budapest et toutes les autres localités reconnues officiellement comme urbaines.

Irlande : Localités, y compris leur banlieues, comptant 1 500 habitants ou plus.

Islande : Localités de 200 habitants ou plus.

Lettonie : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

Lituanie : Par population urbaine, on entend les personnes qui vivent dans des villes ou des localités, à savoir les zones habitées comportant des logements permanents proches les uns des autres et dont la population est d'au moins 3 000 habitants, les deux tiers desquels étant employés dans le secteur industriel, l'infrastructure sociale ou le commerce. Un certain nombre de villes peuvent compter moins de 3 000 habitants dans la mesure où elles avaient acquis le statut de ville avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en juillet 1994.

Malte : Zones ayant une densité démographique supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré.

Pays Bas : Zones urbaines : municipalités comptant au moins 2 000 habitants. Zones semi-urbaines : municipalités comptant moins de 2 000 habitants, mais où 20 p. 100 au maximum de la population active de sexe masculin pratiquent l'agriculture, et certaines municipalités de caractère résidentiel dont les habitants travaillent ailleurs.

Pologne : Villes et zones de type urbain, par exemple groupements de travailleurs ou de pêcheurs et stations climatiques.

Portugal : Agglomérations d'au moins 10 000 habitants.

République de Moldova : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

République tchèque : Localités d'au moins 2 000 habitants.

Roumanie : Grandes villes, municipalités et autres villes.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : Agglomérations de population de 10 000 habitants ou plus.

Slovaquie : Municipalités ayant le statut ville ayant 5 000 habitants ou plus.

Slovénie : Établissements de 3 000 habitants ou plus, chefs-lieux de municipalités comptant au moins 1 400 habitants, et quartiers suburbains qui s'intègrent progressivement dans une ville de 5 000 habitants ou plus.

Suisse : Communes de 10 000 habitants ou plus, et leurs banlieues.

Ukraine : Grandes villes et localités de type urbain, officiellement désignées comme telles, généralement sur la base du nombre d'habitants et de la prédominance des travailleurs agricoles ou non agricoles avec leur famille.

OCÉANIE

Australie : Un regroupement de population de 1 000 personnes ou plus est généralement considéré comme un centre urbain.

Guam : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré et considérées comme étant des groupements urbains.

Îles Mariannes septentrionales : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000.

Nouvelle-Calédonie : Nouméa et communes de Païta, Dumbéa et Mont-Dore.

Nouvelle-Zélande : Toutes les villes et les quartiers, districts et bourgs ayant 1 000 habitants permanents ou plus.

Samoa américaines : Agglomérations de 2 500 habitants ou plus ayant généralement une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mile carré. Deux types de zones urbaines : zones urbanisées de 50 000 habitants ou plus et groupements urbains comptant au moins 2 500 habitants mais moins de 50 000. (D'après les résultats du recensement de 2000, les Samoa américaines ne comptent aucune zone urbanisée.)

Vanuatu : Centre de Luganville et Port-Vila.

NOTES

¹ Pour plus de précisions, voir *Social and Demographic Statistics: Classifications of Size and Type of Locality and Urban/Rural Areas*, E/CN.3/551, publication des Nations Unies, New York, 1980.